



Direction générale déléguée
aux ressources
www.cnrs.fr

3, rue Michel-Angel
75794 PARIS Cedex 16

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs
les Délégués Régionaux

Dossier suivi par Nathalie Gagey / Sara Lespagnandelle
Téléphone : 01 44 96 40 14 / 01 44 96 43 93

Réf. :

Objet : Offre de prestation de la société Inovarion

L'attention de la direction du CNRS a été attirée, notamment par le SGEN-CFDT, sur la campagne de publicité initiée par la société Inovarion à destination des laboratoires de recherche du CNRS. Cette entreprise se présente comme une société de recherche fondamentale et appliquée en science de la vie, en mesure d'apporter son concours au montage financier de projets, à la réalisation de programmes de recherche et à la création d'entreprise innovante par le biais de « prestation de services avec détachement de personnels ». Elle fait valoir que la solution proposée lèverait « les contraintes techniques et législatives à l'embauche » dans la mesure où elle serait l'unique employeur de ces personnels recrutés en CDI.

La nature exacte du montage juridique proposé pour parvenir à cette solution n'est pas précisée dans les documents disponibles. En tout état de cause, les risques encourus par le CNRS sont importants pour ce qui concerne le statut des personnels et la propriété intellectuelle, l'employeur étant par principe titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les résultats obtenus.

Je vous rappelle que le CNRS ne peut recruter de personnels par l'intermédiaire d'un tiers. Un tel procédé pourrait être considéré par le juge comme tendant à faire obstacle à l'application de la législation propre aux personnes publiques. L'établissement serait alors considéré comme l'employeur de fait de ces agents et le juge pourrait requalifier la situation de ces personnels en contrat de travail les liant au CNRS.

Par ailleurs, ce type de prestation ne permet pas de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle du CNRS sur les inventions qui seraient réalisées dans le cadre de la prestation fournie.

Au regard de ces différents éléments, et compte tenu des risques encourus par le CNRS je vous demande de ne pas recourir à ce type de prestation et vous invite à relayer largement cette note auprès des directeurs d'unités de votre circonscription.

Le Directeur général délégué aux ressources


Xavier INGEBERT

Copie : Directeur général délégué à la science
Directeurs d'Instituts
Directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises